Certifié conforme à l'original

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES

Édition Chronologique n° 34 du 10 juillet 2014

PARTIE PERMANENTE
Administration Centrale

Texte 8

ARRÊTÉ
modifiant l'arrêté du 24 juillet 2009 portant délégation de pouvoirs du ministre de la défense en matière de décisions individuelles concernant les militaires servant à titre étranger.

Du *18 juin 2014*

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES : *sous-direction du droit public et privé.*

ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 24 juillet 2009 portant délégation de pouvoirs du ministre de la défense en matière de décisions individuelles concernant les militaires servant à titre étranger.

Du 18 juin 2014

NOR D E F D 1 4 5 1 0 9 4 A

Texte modifié :

Arrêté du 24 juillet 2009 (BOC N° 27 du 30 juillet 2009, texte 8 ; BOEM 311-6.4.1).

Référence de publication : BOC n° 34 du 10 juillet 2014, texte 8.

L'arrêté du 24 juillet 2009 est modifié comme suit :

Art. 1er. Après l'article 1er. est ajouté l'article 2. suivant :

« Art. 2. Le commandant de la légion étrangère peut déléguer sa signature aux commandants de formation administrative de la légion étrangère et à leurs subordonnés à l'effet de signer les actes mentionnés aux 2° et 3° de l'article 1er. du présent arrêté. Le commandant de la légion étrangère peut également déléguer sa signature à un ou plusieurs de ses subordonnés à l'effet de signer les actes mentionnés aux 2°, 3°, 4°, 5°, 6°, 7° et 8° de l'article 1er. du présent arrêté. ».

Art. 2. La numérotation des articles est ainsi modifiée :

« Art. 3. L'arrêté du 4 décembre 2000 portant délégation de pouvoirs du ministre de la défense au commandant de la légion étrangère en matière de décisions individuelles à l'égard des sous-officiers et militaires du rang servant à titre étranger est abrogé.

Art. 4. L'autorité désignée à l'article 1er. du présent arrêté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel des armées*. ».

Art. 3. L'autorité désignée à l'article 1er. du présent arrêté est chargée de son exécution.

Art. 4. Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Le ministre de la défense,

Jean-Yves LE DRIAN.